

# Convention de participation prévoyance

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
des Deux Sèvres



# Ordre du jour

## 1. Présentation

- La MNT et le groupe VYV
- La démarche

## 2. Votre offre

- Les limites de votre statut
- Vos garanties et services
- Tableau des cotisations
- Exemples de prestations
- Des services inclus
- Les conditions d'adhésion
- Pourquoi adhérer ?
- La MNT, c'est aussi....

## 3. Vos contacts

# La démarche

Le Centre de Gestion des Deux Sèvres a retenu la MNT pour la nouvelle convention de participation prévoyance

Date d'effet de la convention :  
**1<sup>er</sup> janvier 2020**

Durée de la convention :  
**6 ans**

Seule l'adhésion des agents aux garanties de cette convention leur permettra de bénéficier de la participation financière de leur collectivité adhérente au dispositif.

# **1. Présentation du groupe VYV et de la MNT**

# UNE MUTUELLE ENGAGÉE

---



LA MNT PROTÈGE LES AGENTS ET ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS

## Nos valeurs

- ❖ Solidarité
- ❖ Proximité
- ❖ Qualité de service rendu

## Notre raison d'être

À la MNT, nous défendons un modèle de société où les services publics locaux participent pleinement au bien-être de l'ensemble de la population française

# Le Groupe VYV

---



Né le 13 septembre 2017 du rapprochement des groupes MGEN, Istya et Harmonie, le Groupe VYV a pour ambition de devenir la référence en matière de santé et de protection sociale en France.

- Son texte fondateur, la promesse mutualiste, porte l'engagement du groupe et constitue sa feuille de route.
- le Groupe VYV est issu de l'union de plusieurs acteurs mutualistes et de l'économie sociale et solidaire : Chorum, Harmonie Mutuelle, MGEN, MMG, MNT, Smacl Assurances, VYV<sup>3</sup> et Groupe Arcade-VYV.

# Présentation de l'agence 79



**Responsable de Secteur Poitou Charentes  
Mathieu TANGUY**

**Un conseil de section départemental**

**Responsable développement  
Alexandre LEGARE-GAUDREAU**

Composé d'un président élu, Jean-Louis Le Prieur, d'un vice-président Patrice CESBRON et de 11 délégués des adhérents.

Ses missions :

- Représenter et accompagner les adhérents.
- Mettre en place la politique d'action sociale et de prévention.
- Prépare l'assemblée générale pour valider les orientations
- stratégiques.

**Responsable Agences 16-17-79-86  
Danielle GOURY**



**Les conseillères agence:  
Catherine BIJOU  
Magalie BABIN**



## **2. Réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents des services publics locaux**





Marielle, maire de la ville de Vendeuivre-sur-Barse et ses agents.

# Mieux construire la protection sociale des agents

## Accompagnement des collectivités



LA MNT VOUS ACCOMPAGNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

2025 **La participation des employeurs publics territoriaux à la prévoyance de leurs agents devient obligatoire.**

2026 **La participation des employeurs publics territoriaux à la santé de leurs agents devient obligatoire.**

- ❖ Livret de décryptage de la réforme PSC
- ❖ Site dédié à la PSC : <https://reformepsc.mnt.fr/>
- ❖ Simulateur pour en mesurer les impacts pour votre collectivité
- ❖ Participation aux négociations aux côtés des décideurs et organisations syndicales

**Le décret, ce qu'il faut retenir !**

# Que faut-il retenir ?



Entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la «protection sociale complémentaire dans la fonction publique » depuis **1<sup>er</sup> janvier 2022**.



Les procédures de **convention de participation** ou de **labellisation** permettent aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, avec ou sans l'aide des centres de gestion.



La définition des garanties des contrats destinés à couvrir les **risques** en matière de **santé** et de **prévoyance** des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peut faire l'objet d'une négociation dans les **conditions fixées** aux articles L. 221-1 à L. 227-4 du code général de la fonction publique et L. 827-2 du même code (cf. art.10 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).



Par dérogation, lorsqu'une **convention de participation** est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022, **les dispositions de l'ordonnance ne s'appliquent qu'au terme de la convention**.



Participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de **prévoyance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

> Prise en charge de moins de 7 €.



**Participation obligatoire** des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de **santé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

> Prise en charge de moins de 7 €.



Les **centres de gestion** disposent désormais d'une **nouvelle obligation** de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités Territoriales de moins de 50 agents (obligation d'un mandat).



Des **accords majoritaires** permettent la conclusion de **contrat** ou de **règlement collectif à adhésion obligatoire** en **santé** et/ou en **prévoyance**.

(Un accord collectif majoritaire est un accord signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50% des voix lors des élections professionnelles)

# PSC le décret

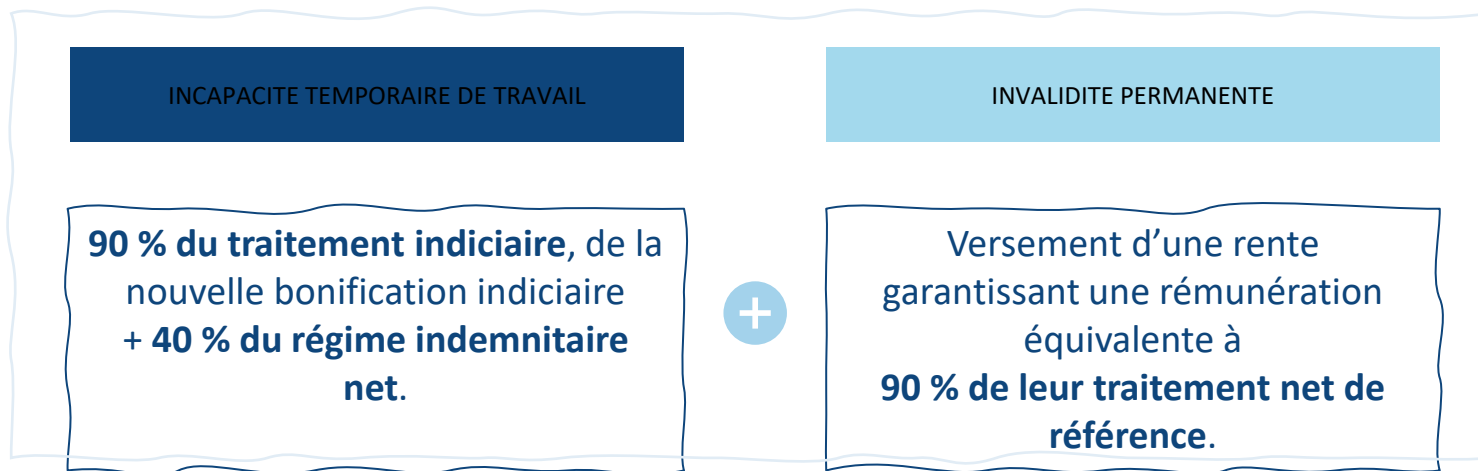
## QU'EST CE QUI CHANGE EN PRÉVOYANCE ?



Décret n° 2022-581 du 20  
avril 2022

Concernant l'employeur public territorial, le décret du 20 avril 2022 prévoit :

1. Un niveau de prestation minimal :



2. Une participation mensuelle au financement des garanties de **7€ minimum** (20 % du montant de référence, fixé à 35 euros)

# Décryptage : 2 dispositifs de participation



## Labellisation

L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.

### Ses avantages :

- Le libre choix de l'organisme et du niveau des garanties par l'agent.
- Le maintien du contrat en cas de mobilité.
- Moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le suivi et la responsabilité.

## Convention de participation

L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

### Ses avantages :

- En prévoyance, cela permet une collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins.
- Permet une consultation des représentants des agents dans l'élaboration des critères.

# **Le statut, les garanties et les taux**

# Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

## Congé de Maladie Ordinaire (CMO)



## Congé de Longue Maladie (CLM)



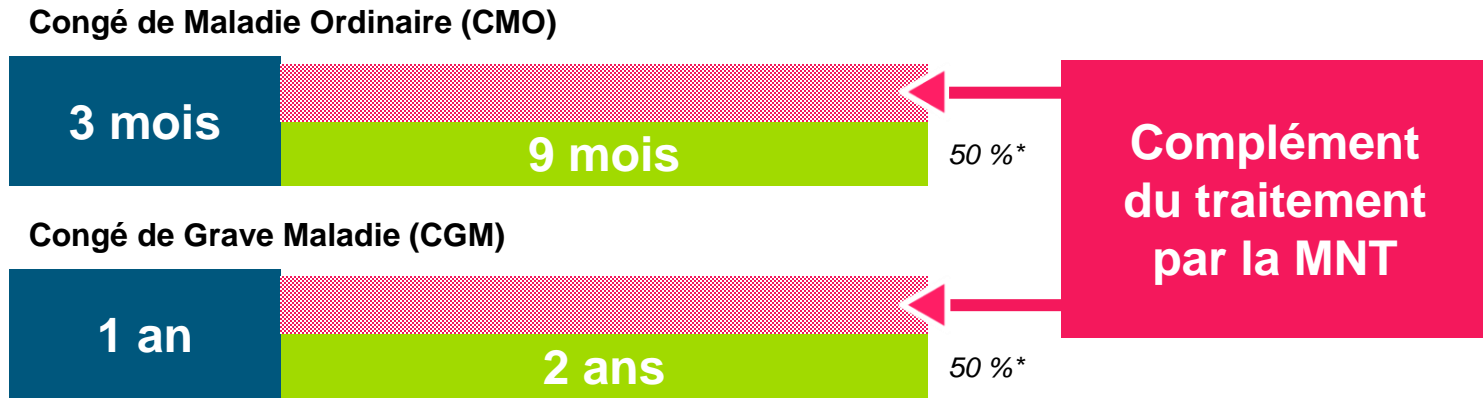
## Congé de Longue Durée (CLD)



**Complément  
du traitement  
par la MNT**

\* Les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge.

# Agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL



\* Les 50 % sont portés à 66,66 % si 3 enfants à charge.



# Agent contractuel

## Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté : 4 mois à 2 ans

**1 mois**

1 mois par l'employeur puis IJ SS

Ancienneté : 2 ans à 3 ans

**2 mois**

2 mois par l'employeur puis IJ SS

Ancienneté : plus de 3 ans

**3 mois**

3 mois par l'employeur puis IJ SS

## Congé de Grave Maladie (CGM)

Ancienneté : plus de 3 ans

**1 an**

2 ans

Complément  
du traitement  
par la MNT

# En cas d'incapacité permanente ou invalidité

## Agents affiliés à la CNRACL :

La pension d'invalidité est accordée au fonctionnaire admis à la retraite à la suite d'une interruption prématurée de la carrière causée par une inaptitude pour raisons de santé rendant impossible la poursuite de son activité.

C'est la **pension de retraite définitive** qui est alors versée à l'agent.



**Les stagiaires** bien que nommés mais non encore titularisés ne peuvent pas y prétendre. Ils relèvent du régime général de la Sécurité sociale.

## Agents relevant du régime invalidité de la Sécurité sociale :

La pension d'invalidité (CPAM) concerne les agents titulaires et stagiaires relevant de l'IRCANTEC et les agents non titulaires de droit public.

En cas d'incapacité à exercer une activité professionnelle, la pension est alors égale à 50 % du salaire annuel moyen (calculé sur la base des 10 meilleurs années).

# Vos garanties

Les garanties sont assises sur l'assiette de cotisation au choix de l'agent : TIN + NBI *ou* TBI + NBI + RI  
(revenus brut mensuels, indemnité compensatrice CSG comprise dans le traitement)

## UNE GARANTIE DE BASE

- Les indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail : 90% l'assiette nette

## DES GARANTIES OPTIONNELLES

- La rente invalidité : 40% de l'assiette nette
- La perte de retraite suite à invalidité : 100% de la perte de retraite
- Le décès et la PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) : 100% de l'assiette nette annuelle
- Le régime indemnitaire en cas d'indemnités journalières en CLM, CGM et CLD avec une franchise de 30 jours : 90% du RI net

## LES COTISATIONS

Retrouvez ci-dessous les taux de cotisation ainsi que des exemples tarifés sur la base d'un traitement brut de 2 000€.

Vous pouvez, en plus de la garantie collective Indemnités Journalières, choisir des options individuelles.

Vous avez le choix pour votre assiette de cotisation : protégez votre traitement indiciaire brut (comprenant l'indemnité compensatrice de la CSG) et la nouvelle bonification indiciaire ; et choisissez de couvrir également vos primes ou indemnités.



### COLLECTIVITÉS DE 1 À 20 AGENTS

### COLLECTIVITÉS DE 21 À 50 AGENTS

### COLLECTIVITÉS DE + DE 51 AGENTS

#### Garantie collective

##### Indemnités Journalières

**0,79 %, soit 15,80 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,86 %, soit 17,20 €/mois** pour  
un traitement brut de 2 000 €

**0,89 %, soit 17,80 €/mois** pour  
un traitement brut de 2 000 €

#### Options individuelles

##### Rente Invalidité

**0,63 %, soit 12,60 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,68 %, soit 13,60 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,67 %, soit 13,40 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

##### Perte de Retraite

**0,35 %, soit 7,00 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,40 %, soit 8,00 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,39 %, soit 7,80 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

##### Garantie Décès / PTIA

**0,28 %, soit 5,60 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,24 %, soit 4,80 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,24 %, soit 4,80 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

##### Régime Indemnitaire

**0,13 %, soit 2,60 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,14 %, soit 2,80 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

**0,15 %, soit 3,00 €/mois**  
pour un traitement brut de 2 000 €

# Exemple d'un agent à demi-traitement

*Caroline, agent titulaire CNRACL de 45 ans.*

Son traitement indiciaire net est de 1500 €. Elle passe à demi traitement dans le cadre de son congé de maladie ordinaire.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €  
Demi traitement net = 750 €

**Perte nette = 750 €/mois**  
Soit 25 €/jour d'arrêt de travail !



**Caroline est adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €  
Demi traitement net = 750 €

**Indemnisation\* = 600 €**  
Perte nette = 150 €/mois  
Soit 5 €/jour d'arrêt de travail

# Exemple d'un agent en invalidité

**Caroline, agent titulaire CNRACL de 45 ans.**

Elle est reconnue invalide suite à son arrêt de travail et mise en retraite pour invalidité. Son ancienneté de cotisation à la CNRACL est de 20 ans.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €  
Rente invalidité CNRACL estimée  
= 600 €

**Perte nette = 900 €/mois**



**Caroline est adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €  
Rente invalidité CNRACL  
estimée = 600 €

**Indemnisation\* = 600 €**  
Perte nette = 300 €/mois

# Exemple d'un agent en CLM/CLD

**Caroline, agent titulaire CNRACL de 45 ans.**

Le montant de ses primes et de 300€.

Dans le cadre du passage en CLM/CLD, la collectivité ne verse plus les primes.

L'agent sera indemnisé après la franchise de 30 jours à compter de la date d'arrêt du versement des primes par la collectivité.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Primes nettes versées par la  
collectivité = 0 €

**Perte nette = 300 €/mois**  
Soit 10€/jour d'arrêt de travail !



**Caroline est adhérente  
à la Convention de  
participation prévoyance**

Primes nettes versées par la  
collectivité = 0 €

**Indemnisation = 270 €**  
Perte nette = 30 €/mois  
Soit 1 €/jour d'arrêt de travail

# Des services inclus

## MNT PSY



Retour à l'emploi, difficultés rencontrées sur le lieu de travail  
Libérer la parole  
Recevoir des conseils adaptés  
Orientation vers les professionnels

## Prévention

Prévention des TMS : 6 réunions et 2 conférences, formation à l'animation de séances de réveil musculaire  
Réunion d'info sur le DUER  
Promotion de l'activité physique  
« Satisf'Action »

## Action sociale MNT

Aide en situation de handicap  
Et de catastrophe naturelle  
Prêt santé BFM

## L'Assistance



Garde d'enfant  
Soutien psychologique  
Aide en cas d'hospitalisation /immobilisation  
Accompagnement social

## L'accompagnement social

Service d'écoute d'information et de conseil social  
Maladies, Invalidité, accidents, handicap, difficultés financières

## Process de gestion simplifié Sofaxis

Espace adhérent : alerte SMS email, explication du calcul de prestation, etc.  
Espace employeur : déclaration en ligne, relevé de compte mensuel, service relations clients, etc.



# Les conditions d'adhésion

**Pas de limite d'âge**

**Pas de questionnaire médical**

**Être en activité à la date d'effet de la garantie**

**Pas de stage en cas d'adhésion dans les 6 mois suivant la date d'effet du contrat (soit jusqu'au 30 juin 2020) ou l'embauche**



En cas d'adhésion plus de 6 mois après la date d'effet du contrat et de l'embauche, un stage de 6 mois sera appliqué

# Les conditions d'adhésion au-delà de 6 mois

## **Vous êtes déjà couverts par la MNT, Harmonie en prévoyance**

- Pas de stage si votre adhésion en cours concerne des niveaux de garantie et d'indemnisation au moins équivalent à ceux de la convention de participation
- Stage de 6 mois sur les niveaux de garantie et/ou d'indemnisation supérieurs à votre garantie en cours

## **Vous êtes déjà couverts, en dehors**

- Pas de stage si votre adhésion en cours concerne des niveaux de garantie et d'indemnisation au moins équivalent à ceux de la convention de participation. :  
Le certificat de radiation mentionnant l'ancienne garantie devra être joint au bulletin d'adhésion
- Stage sur les niveaux de garantie et/ou d'indemnisation supérieurs à votre garantie en cours

# Les conditions d'adhésion pour les agents

## Vous êtes en arrêt maladie

- Adhésion à compter du 31<sup>ème</sup> jour après la reprise effective continue d'activité normale de service.
- Adhésion dès la reprise effective d'activité en cas de garantie équivalente en cours
- Si l'adhésion intervient plus de 6 mois après la date de reprise d'activité, l'adhésion sera soumise à stage de 6 mois

## Vous êtes à temps partiel thérapeutique

- Pas de stage en cas d'adhésion dans les 6 mois suivant la date d'effet du contrat.
- Adhésion de plus de 6 mois après la reprise d'activité : adhésion soumise à stage de 6 mois

# Pourquoi adhérer ?

Maintien de votre niveau de vie

Indemnités exonérées d'impôt

Démarches simples:  
soutien du CDG

Démarche solidaire  
à l'échelle de la collectivité

Conditions d'adhésion facilitantes

Aide à caractère sociale :  
Participation employeur

Tarifs négociés

Avantages et services inclus

Portabilité des garanties en cas  
de départ de la collectivité

Couverture et garanties  
adaptées

# Des adhésions facilitées



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion : adhésion  
en ligne sur le site de RELYENS



Avec un conseiller

Lors des réunions

Par téléphone au 09 72 72 02 02  
(prix d'un appel local)



Au sein de votre collectivité

BA à transmettre au service  
Ressources humaines

La collectivité transmet votre  
adhésion au gestionnaire

# Adhésion en ligne du contrat prévoyance de ma collectivité

## AGENTS : SOUSCRIPTION FACILE EN 4 ETAPES

Pas à pas  
Agents

AVANT DE  
COMMENCER  
, JE PRÉPARE  
:



mon  
dernier  
bulletin de  
salaire



mon  
téléphone  
portable

### 1 JE ME CONNECTE



ou



J'ouvre le mail d'invitation reçu de ma collectivité, je clique sur le bouton « Adhérer » et je me laisse guider



Je vais sur le site [relyens.eu/fr](http://relyens.eu/fr) (ou je flashe le QR code sur la plaquette d'information)

Je clique sur

Adhérer à un contrat prévoyance



Je saisis le code d'accès communiqué par ma collectivité

### 2 JE CHOISIS MA FORMULE



Je fais des simulations formules



J'estime ma cotisation



Je valide ma formule préférée

### 3 JE SAISIS MES INFORMATIONS



Je renseigne mes informations pro et perso



J'indique si j'ai déjà une garantie de prévoyance

### 4 JE FINALISE L'INSCRIPTION



Je télécharge la notice d'information

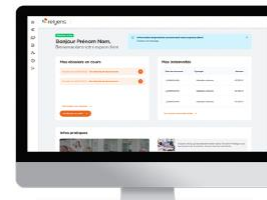


Je saisis le code reçu par SMS, je date et signe

### ET ENSUITE...



J'active mon espace client via le lien d'accès reçu par mail



# Procédure pour modification ou résiliation Convention Prévoyance



- Les référents RH peuvent transmettre les modifications des agents et retrouver les codes AEL pour les nouvelles adhésions via l'espace employeur ou par téléphone au **02 48 48 21 00**
- Les modifications peuvent être consultées via « L'état des cotisations » depuis l'espace employeur Relyens

# La MNT, c'est aussi...

**MNT Santé**

**MNT Habitation**

**MNT Auto**

**MNT Accidents de la Vie**

**Les solutions financières**



# MNT Santé, une offre labellisée



## OFFRE FIDÉLITÉ



Adhérez à MNT Santé dans les 6 mois suivant votre adhésion prévoyance et bénéficiez de **3 mois de cotisation offerts** sur votre complémentaire santé !

# Merci de votre attention

---



## Des questions ?



## CONTACT

**Alexandre LEGARE-GAUDREAU**

Agence MNT des Deux Sèvres  
17 bis rue St Symphorien  
79000 NIORT

Tel : 09 72 72 02 02

Mail : [web-adh-d079@mnt.fr](mailto:web-adh-d079@mnt.fr)